



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'éducation nationale
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

La question du logement des personnels de l'éducation nationale à Saint-Barthélemy

Rapport

Juin 2023

Olivier Beaufour

Rectorat de Guadeloupe | SENIDN



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'éducation nationale
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

A l'initiative du vice-recteur de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, monsieur Harry CHRISTOPHE, la problématique du logement pour les personnels en poste à Saint-Barthélemy est devenue une priorité.

En janvier 2023, le vice-recteur a missionné un personnel du Service de l'éducation nationale des Iles du Nord – SENIDN – monsieur Olivier BEAUFOUR pour représenter le rectorat à Saint-Barthélemy afin de définir une stratégie d'accompagnement des personnels.

L'objectif est de présenter l'évolution de la situation matérielle des personnels eu égard à la cherté de la vie et aux difficultés à se loger.

Les conditions de vie des enseignants et plus particulièrement la question du logement ont un impact sur les résultats scolaires.

Ce rapport présente la synthèse des travaux menés sur le terrain entre janvier et mai 2023 : entretiens individuels avec les équipes de direction, avec les équipes pédagogiques, réunions de travail, enquêtes et rencontres avec les partenaires institutionnels et forces vives.

Il présente également des témoignages ainsi que des éléments de réflexion d'agents de l'Etat en poste à Saint-Barthélemy.

Synthèse des principales préconisations

L'ensemble des propositions est présenté à la partie III du présent rapport.

À court terme

Porteur	Action	Impact/remarques
Collectivité	Permettre à tous les personnels de l'éducation nationale nouvellement nommés à Saint-Barthélemy de bénéficier du statut fiscal Résident , les exemptant <i>de facto</i> à l'imposition sur le revenu.	Cette mesure, proposée par la collectivité territoriale permettra un gain de pouvoir d'achat d'environ 200€/mois.
Collectivité	Rédiger un avenant au Règlement fixant les conditions de proposition à bail des logements de la collectivité au bénéfice des professeurs et enseignants . Ce règlement, voté en mars 2023, détaille les conditions d'attribution des logements de la collectivité et renvoie aux nouveaux montants des loyers. Il s'agit d'attribuer les logements en prenant en compte les conditions de ressources et la composition des foyers.	Les montants des loyers pourraient être ainsi révisables en fonction du taux d'endettement des foyers.
Collectivité / Etat	Réaliser un état des lieux de tous les logements vacants . A St-Barthélemy, il y aurait près de 300 logements vacants (IEDOM 2021). Il s'agit de les identifier et éventuellement d'en rénover certains afin de les louer aux personnels du MENJ avant la rentrée scolaire de septembre 2023.	L'Etat peut accompagner la COM dans l'identification et la prise en charge des coûts de rénovation.
Etat, MENJ, rectorat de Guadeloupe	Mettre en place le dispositif « Remboursement partiel de loyer ». C'est une action qui existe déjà, mise en place par le vice-rectorat de Mayotte. Celui-ci verse ce remboursement directement à l'agent, sous conditions de ressources : https://bv.ac-mayotte.fr/loyer/pdf/information_remboursement_partiel_loyer.pdf Les (co)financements de ce dispositif sont à rechercher auprès du vice-rectorat de Mayotte.	Un tel dispositif peut être mis en place au cours de l'été 2023 afin d'entrer en vigueur à la rentrée scolaire. Le plafond à Mayotte s'élève à 457€/mois. Estimation du coût pour environ 60 agents bénéficiaires : 330K€/an.
Etat, ministère de la Transformation et de la Fonction publiques	Mettre en place l'« Aide à l'Installation des Personnels de l'État » (AIP), déclinée, adaptée et non limitée aux QPV mais spécifique aux territoires ultramarins où le montant des loyers excède les 50€/m ²	Le plafond est de cette aide ponctuelle s'élève à 1500€ pour tout nouvel arrivant.



À moyen terme

Etat	<p>Mettre en place une indexation différenciée.</p> <p>A l'instar de l'académie de Nouvelle-Calédonie et celle de la Polynésie française, il s'agirait de définir deux ou trois zones géographiques distinctes (Guadeloupe dite <i>continentale</i>, Saint-Martin, Saint-Barthélemy) avec 2 ou 3 niveaux d'indexation différents (de 1.4 à 1.94, voire 2.02).</p> <p>Deux obstacles paraissent compromettre cette revalorisation :</p> <p>1) Aucune étude réalisée sur le degré de cherté de la vie à Saint-Barthélemy ;</p> <p>2) Risque d'extension de cette mesure à d'autres territoires où le niveau de vie est élevé.</p> <p>Arguments des agents de l'Etat :</p> <p>1) Les territoires actuellement bénéficiaires n'ont pas présenté d'étude sur la vie chère.</p> <p>2) La spécificité de St-Barthélemy comme territoire insulaire, éloigné, ne peut être étendue à d'autres.</p>	<p>La « prime de vie chère » est la revendication première des personnels.</p> <p>Le coût n'est pas estimé.</p> <p>La collectivité se dit prête à participer à son financement dans le cadre d'un rééquilibrage de la DGC.</p>
Etat	<p>Permettre le retour au montant initial de l'Indemnité de sujétion géographique (ISG)</p> <p>L'ISG a pour vocation d'accroître l'attractivité des territoires d'outre-mer.</p> <p>La décision de réduire de moitié son montant à Saint-Barthélemy est vécue comme une injustice.</p> <p>Objectifs des personnels : équité et attractivité du territoire. Il s'agit ici de revenir au montant identique à celui de Saint-Martin.</p> <p>Les ministres des Outre-mer successifs (2013, 2022) se sont dit prêts à revenir sur la décision. (Cf. annexes).</p>	<p>Cette proposition aura un faible impact sur la situation actuelle : elle intéressera uniquement les futurs personnels titulaires nommés à Saint-Barthélemy, excluant les personnels présentement en poste ainsi que les personnels contractuels (ineligibles à l'ISG).</p>

À long terme

Etat, ministère de l'intérieur et des Outre-mer	<p>Contribuer à la construction de logements en faveur des fonctionnaires en poste à Saint-Barthélemy.</p> <p>Le ministre délégué chargé des Outre-mer, Jean-François CARENCO a proposé à la collectivité de prendre en charge les coûts de construction de logements si cette dernière mettait à disposition un terrain.</p> <p>2000m2 de terrain seraient constructibles.</p>	<p>La collectivité est sollicitée pour mettre à disposition du foncier.</p> <p>Une opération qui n'a pas été validée à ce jour.</p> <p>Plusieurs sites sont envisageables.</p>
Collectivité	<p>Refonder le projet de construction d'une nouvelle école primaire et transformation de l'actuelle école en logements.</p>	<p>Ce projet est actuellement en veille.</p>



I. Le contexte

II. L'état des lieux

III. Les perspectives

I. Le contexte

1. Le territoire



L'île de Saint-Barthélemy est située à 230km de la Guadeloupe dite *continentale*, et à 35km de l'île de Saint-Martin.

Ce territoire éprouve ainsi une triple insularité du fait de l'éloignement des centres décisionnels du MENJ – à Paris –, du rectorat – en Guadeloupe – et du *Service de l'éducation nationale des Iles du Nord*, dont la circonscription du premier degré est installée à Saint-Martin.

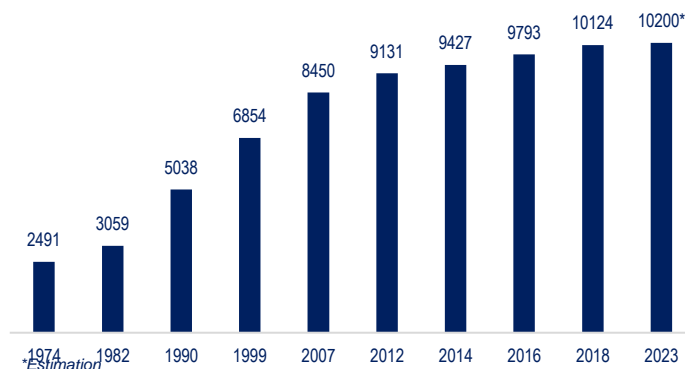


La superficie de Saint-Barthélemy est de 21 km², hors îlots (soit à peine la rive gauche de Paris).

L'évolution démographique a été spectaculaire ces cinquante dernières années : la population a été multipliée par quatre entre 1974 et 2023, passant de 2 491 habitants à plus de 10 000 aujourd'hui.

Une augmentation quasi constante qui, dans une moindre mesure, continue. Depuis l'année 2000, le nombre d'habitants a encore augmenté de plus de 50%.

Cette pression démographique exercée sur un territoire aussi exigu qu'inextensible provoque une hausse des besoins - en logements notamment – que l'offre peine à satisfaire. Notons que de surcroît, 66% du territoire a été classé en zone naturelle inconstructible.



En 2019, Saint-Barthélemy comptait 4 032 résidences principales déclarées, 980 résidences secondaires, 100 logements occasionnels et **plus de 290 logements vacants**.¹

Le niveau d'activité économique est au-dessus de la moyenne nationale : le PIB/habitant s'élève à près de 39 000€ à Saint-Barthélemy contre 35 000€ en France (+DROM).

Il est toutefois inférieur de plus de 35% du PIB/habitant constaté en Ile-de-France (59 000€).

¹ Rapport IEDOM 2021. « En 2019, selon la dernière enquête de recensement de l'Insee, 5 471 logements sont comptabilisés à Saint-Barthélemy. Les résidences principales représentent 73,7 % de l'ensemble, tandis que les résidences secondaires et les logements occasionnels comptent pour 20,9 % du parc. 5,4 % des logements sont vacants. »

L'île de Saint-Barthélemy souffre d'une certaine image faussée « *d'île de riches* ». Les parents d'élèves sont souvent de classe moyenne : 50% des foyers fiscaux déclarent des revenus annuels inférieurs à 20 000€ (soit 1 666/mois).²

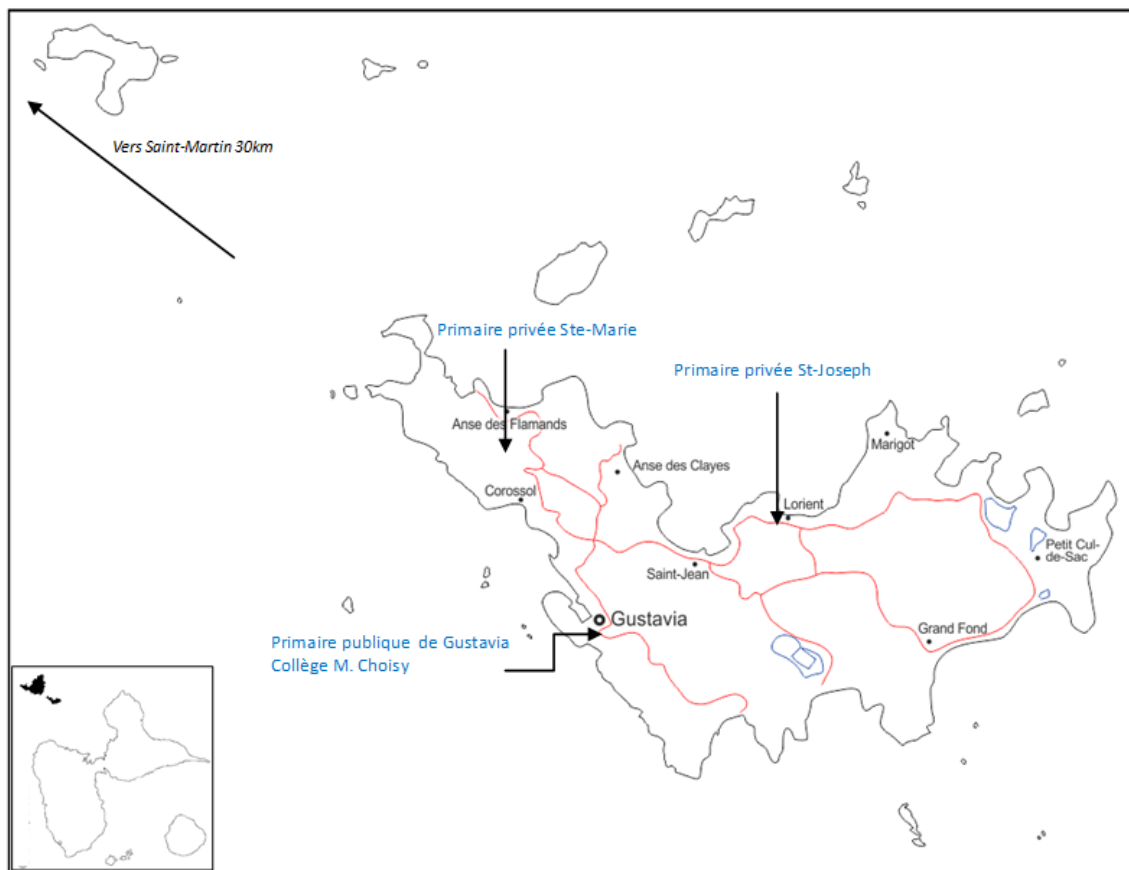
L'essor du tourisme a aussi un impact sur le marché immobilier. L'essentiel des revenus du territoire provient effectivement du tourisme de luxe : les 340 000 touristes annuels et les 850 villas identifiées en location saisonnière ont un impact sur le parc immobilier, de plus en plus consacré à ce secteur, diminuant l'offre disponible. Le développement des locations saisonnières s'effectue ainsi au détriment des locations longues durées.

2. L'éducation nationale à Saint-Barthélemy

2.1 Les établissements scolaires

Quatre établissements scolaires sont installés à Saint-Barthélemy :

- ▶ Une école primaire publique (maternelle et élémentaire) ;
- ▶ Un collège public ;
- ▶ Deux écoles primaires privées sous contrat.



Source : SENIDN 2020

² A noter que la situation fiscale particulière engendre une diminution importante de déclarations : seules 1 129 déclarations fiscales ont été enregistrées en 2017.

Conséquence de la pression démographique et de la tension immobilière, l'école primaire publique - 9710341U - est *divisée* à Gustavia en trois sites :

1. L'école élémentaire, rue de l'église ;
2. L'école maternelle, rue de la plage Grand Galet ;
3. L'annexe de l'école maternelle (deux *Grandes Sections*), rue des Dinzey.

Cette situation freine le travail collaboratif de l'équipe pédagogique, limite le sentiment d'appartenance à une entité et contribue à complexifier les projets inter-cycles.

Le collège public Mireille Choisy – 9710035L – accueille les élèves des trois écoles de l'île.

Au regard de l'éloignement géographique et de l'absence de lycée, ce collège a la particularité d'avoir ouvert une classe de seconde et un CFA de deux classes.

Les deux écoles privées sous-contrat se situent dans d'autres quartiers de l'île :

- ▶ L'école primaire Saint-Joseph - 9710453R, à Lorient ;
- ▶ L'école primaire Sainte-Marie - 9710454S, à Colombier.

2.2 Les élèves

À la rentrée 2022, 1 195 élèves sont scolarisés à Saint-Barthélemy.

▶ 784 élèves dans le public

Ecole primaire publique de Gustavia										Collège public Mireille Choisy							
Maternelle			Annexe		Elémentaire					Collège				Section lycée/CFA			
TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2		6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{nde}	CAP	Bac pro	
19	50	44	30	48	59	49	57	46		82	107	86	74	19	5	9	
143					259						349				33		
			402								382						
784																	

Effectif 2022-2023, au 30 septembre 2022

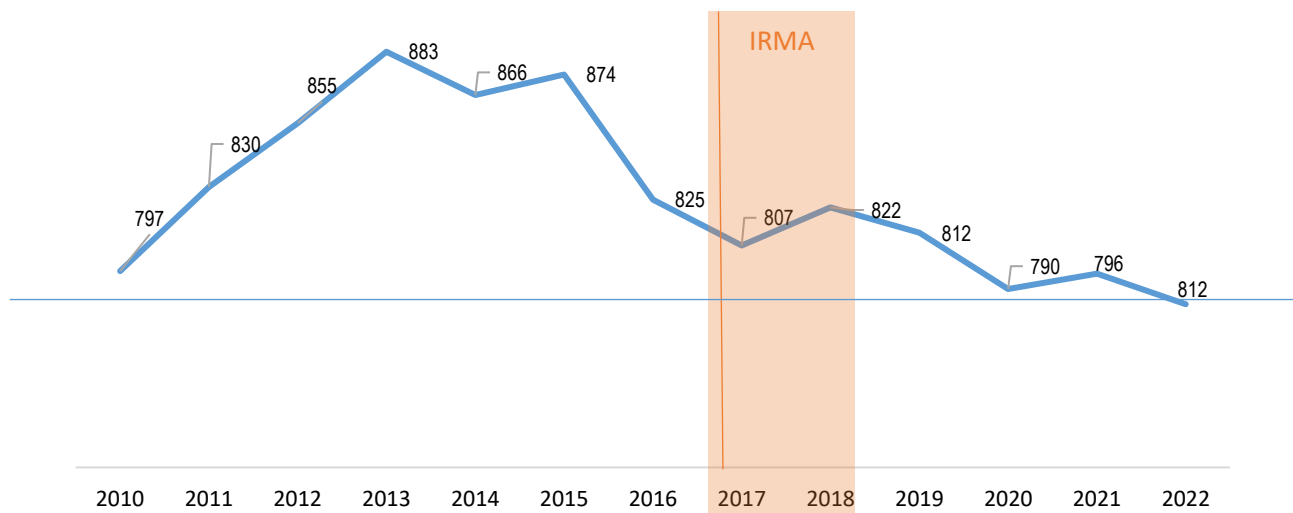
▶ 411 élèves dans le privé sous-contrat

Ecole primaire privée Saint-Joseph										Ecole primaire privée Sainte-Marie								
Maternelle			Elémentaire							Maternelle				Elémentaire				
TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2		TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
0	28	26	24	27	26	24	20	24		0	27	25	28	29	23	26	25	29
78			121								80				132			
			199								212							
411																		

Dans le 1^{er} degré public, l'effectif des élèves a augmenté de 6,6% par rapport à 2021-2022.

Dans le 2nd degré, il baisse de 2,1%.

Évolution des effectifs dans le secteur public



Depuis ces dix dernières années, la moyenne de l'effectif est de 826 élèves.

Contrairement à Saint-Martin, le passage du cyclone Irma n'a pas impacté les effectifs à Saint-Barthélemy. S'ils augmentent dans le premier degré – ce qui laisse présager une augmentation future dans le second – ils baissent sensiblement au collège depuis ces cinq dernières années.

Le profil des élèves de Saint-Barthélemy diffère également de Saint-Martin :

- ▶ La grande majorité d'entre eux est francophone (on observe une légère augmentation des lusophones et anglophones) ;
- ▶ 57 élèves en situation de handicap sont scolarisés à Saint-Barthélemy, dont 32 à l'école (dépourvue d'ULIS) et 17 en ULIS-collège.
- ▶ 20% des collégiens sont issus de catégories socioprofessionnelles défavorisées ;
- ▶ L'IPS des entrants en sixième est de 106, soit l'équivalent de la moyenne nationale, tous secteurs d'enseignement confondus (académie de Paris : 126).

2.3 Les résultats scolaires

Les retards à l'entrée en sixième

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Saint-Martin	27,6	18,8	23,2	21,1	12,5	16,5	12,1	11,8
Saint-Barthélemy	9,7	8,5	8,1	6,1	5	3,5	4,7	10,3
Académie	14,2	13,7	14	10,5	8,5	8,1	6,7	7,4
France	9,8	9,1	7,7	6,7	5,4	4,4	4,3	nc

A Saint-Barthélemy, le taux d'élèves entrant en sixième avec au moins une année de retard a plus que doublé depuis ces quatre dernières années.

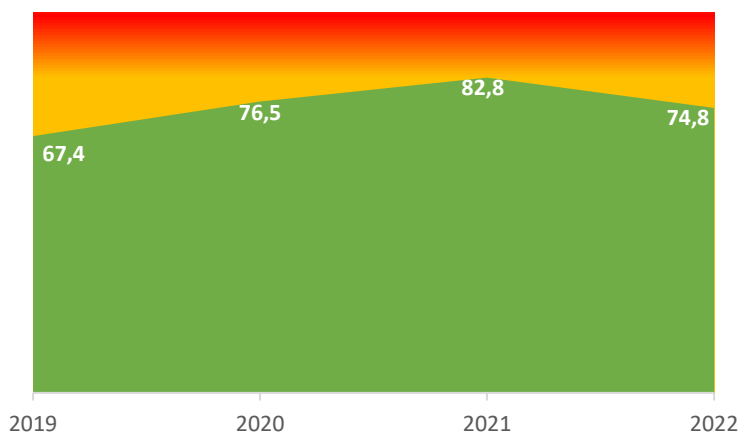
Le taux d'orientation en seconde générale

Il a diminué de 17,7 % entre 2021 et 2022 (de 63,9 % à 52,6 %).

Les résultats aux évaluations nationales | Evolution du taux de Maîtrise satisfaisante

CP

Français

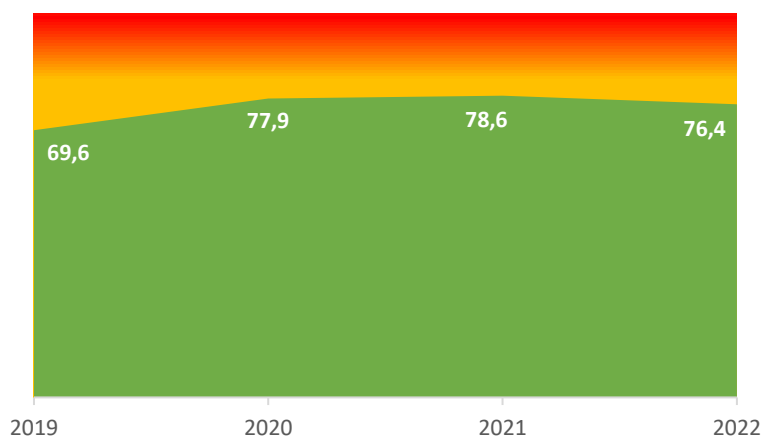


Des résultats en deçà des attentes.

La progression 2019-2021 a permis d'atteindre la moyenne nationale.

Toutefois, la chute de 8 points en une année scolaire (2021-2022), creuse l'écart : près de 7 points en deçà de la moyenne nationale HEP (81,6).

Mathématiques

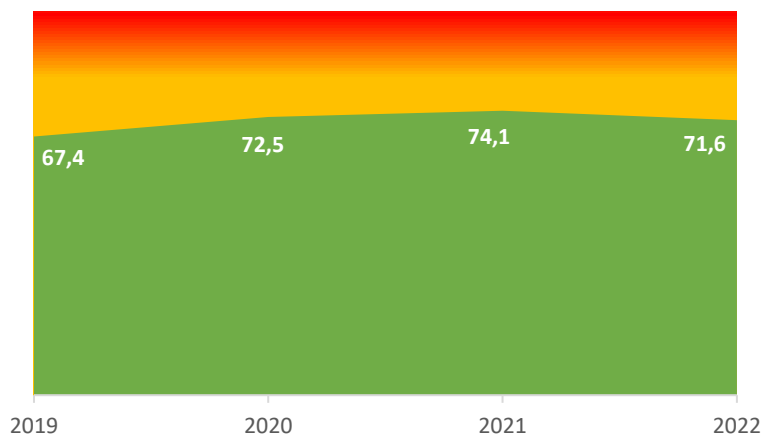


La légère baisse témoigne de difficultés accrues en fin de maternelle.

Près d'un quart des élèves entrant au cours préparatoire ont une maîtrise fragile voire sont repérés *A besoins*. C'est l'équivalent académique (tous secteurs d'enseignement confondus) mais c'est surtout **5,5 points en deçà de la moyenne nationale**.

CE1

Français

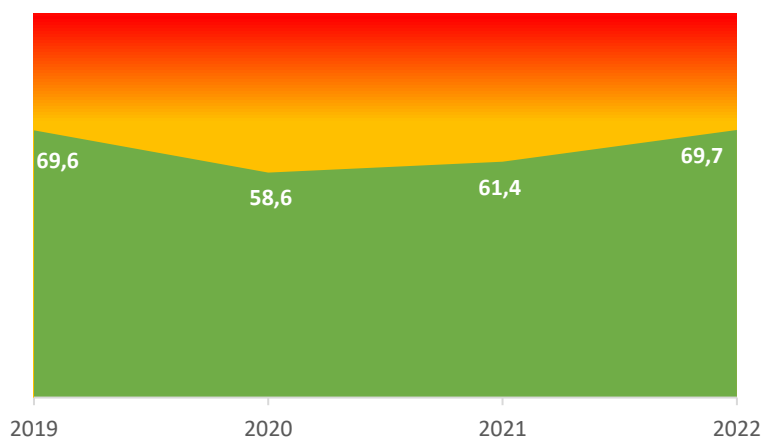


Moins 2.5 points par rapport à l'année dernière.

Moins 6.7 points par rapport au niveau national.

Près d'un tiers des élèves de fin de CP ne maîtrise pas suffisamment les compétences attendues en français.

Mathématiques



A l'issue du cours préparatoire, seuls 69,7% des élèves ont une maîtrise suffisante des compétences mathématiques attendues.

L'évolution est positive, elle permet d'atteindre le niveau de 2019.

Plus d'un tiers sont repérés fragiles et/ou A besoins, c'est l'équivalent de la moyenne nationale, tous secteurs d'enseignement confondus.

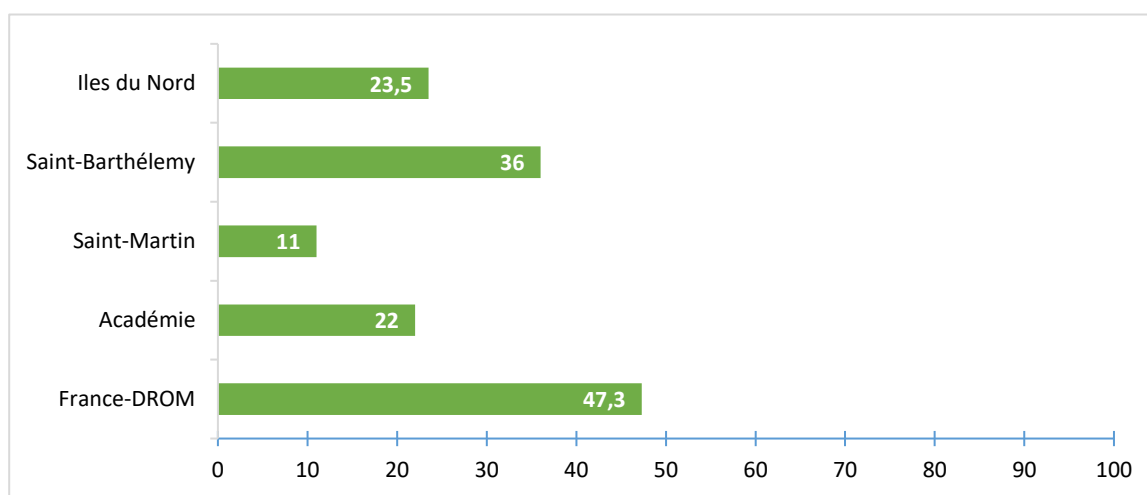
Sixième

Pour cette année 2022, six groupes de « niveaux » ont été établis, dans chaque discipline. Il n'est donc pas possible de comparer strictement cette échelle de mesure des performances avec celle utilisée de 2017 à 2021.

Français

Taux d'élèves de 6^{ème} présentant une **Maîtrise satisfaisante ou très bonne**

Sources: DEPP/SAPCG-SSA-rectorat Guadeloupe



A **Saint-Barthélemy**, seuls 36% des élèves de sixième ont une maîtrise satisfaisante en français, soit 14 points au-dessus du taux moyen académique mais **11,3 points en deçà du taux moyen national**.

Maîtrise des compétences et des connaissances par domaine

	Compréhension de l'oral	Compréhension de l'écrit	Grammaire	Orthographe	Lexique	Test de fluence
A besoins	40%	18,7%	37,3%	52%	12,4%	22,2
Fragile	25,3%	40%	36%	22,7%	36%	33,3
Satisfaisant	34,7%	41,3%	26,7%	25,3%	44%	44,5

A l'issue de l'école primaire, seul un quart des élèves maîtrise suffisamment les compétences attendues en grammaire et orthographe.

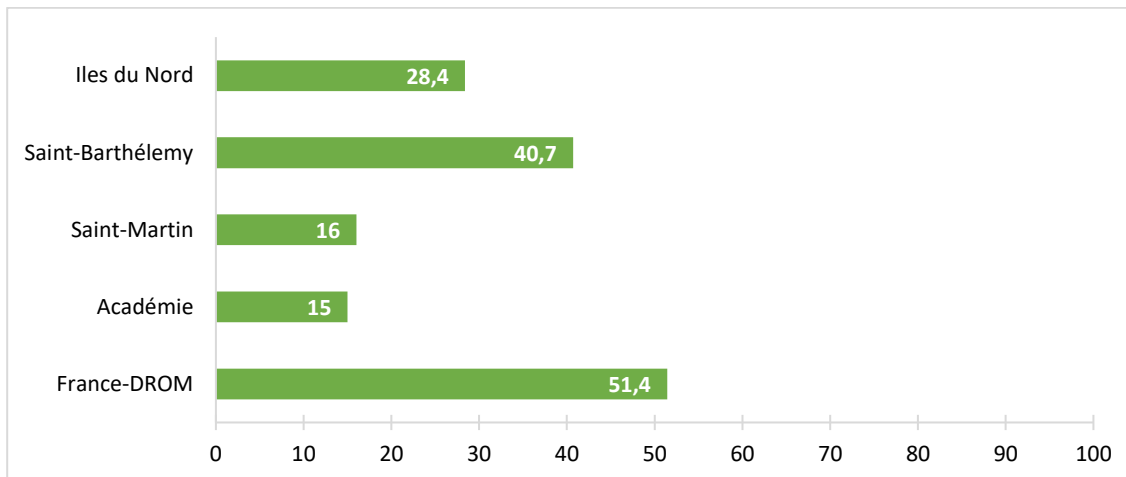
Bien que francophones, ils ne sont que 34,7% d'entre eux à atteindre un niveau satisfaisant en compréhension de l'oral.

Moins d'un élève sur deux maîtrise l'écrit: les résultats en lecture, lexique et compréhension de l'écrit sont en deçà des attentes.

Mathématiques

Taux d'élèves de 6^{ème} présentant une **Maîtrise satisfaisante ou très bonne**

Sources: DEPP/SAPCG-SSA-rectorat Guadeloupe



A Saint-Barthélemy, ce taux moyen est de 40,7% soit 25,7 points au-dessus du taux moyen académique mais **10,7 points en deçà du taux moyen national**

Maîtrise des compétences et des connaissances par domaine

	Nombres et calculs	Grandeurs et mesures	Espace et géométrie	Automatisme	Résolution de problèmes
A besoins	27,8%	24%	30,4%	24%	20,3%
Fragile	26,6%	34,2%	31,6%	34,2%	43%
Satisfaisant	45,6%	41,8%	38%	41,8%	36,7%

A Saint-Barthélemy, le domaine *Nombres et calculs* constitue le domaine le plus « réussi » avec un taux de maîtrise satisfaisante ou très satisfaisante de 45,6%.

En revanche, près des **deux tiers des élèves éprouvent des difficultés dans la *Résolution de problèmes***.

DNB

- ▶ Le taux de réussite 2022 s'élève à 96%.
- ▶ La note moyenne à l'écrit est 11,2/20.

2.4 Les personnels

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse – MENJ – emploie 87 personnels à Saint-Barthélemy.

- ▶ 65 personnels dans les deux établissements scolaires publics ;
- ▶ 22 personnels dans les deux établissements scolaires privés sous contrat.

Dans les établissements scolaires publics :

- ▶ 26 personnels à l'école primaire publique de Gustavia (25 professeurs des écoles + 1 PsyEN) ;
- ▶ 39 personnels au collège public Mireille Choisy :
 - 1 PERDIR
 - 1 faisant-fonction de PERDIR
 - 1 gestionnaire
 - 1 secrétaire
 - 28 enseignants
 - 1 documentaliste
 - 1 CPE
 - 5 AED (dont un poste vacant).

Dans les établissements scolaires privés sous contrats

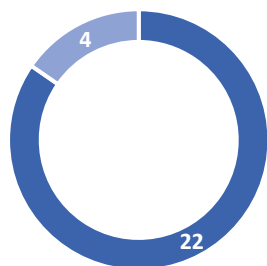
- ▶ 11 professeurs des écoles à l'école privée sous contrat Saint-Joseph ;
- ▶ 11 professeurs des écoles à l'école privée sous contrat Sainte-Marie.

Typologie des personnels de l'éducation nationale à Saint-Barthélemy

Six fois plus de personnels contractuels au collège de Saint-Barthélemy qu'en France+DROM/COM

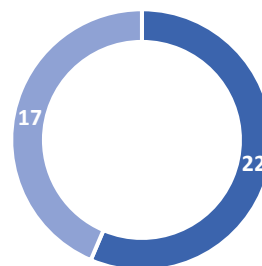
À la rentrée 2021, si à **Saint-Martin**, dans le secteur public, la proportion de non-titulaires s'élève à 2,1%, à **Saint-Barthélemy** elle atteint plus d'un tiers des personnels, dont plus de 43% au collège. Comparativement, ce taux s'élève à 10% au niveau académique et 7,5% au niveau national.

Ecole primaire de Gustavia ¹



■ titulaires ■ contractuels

Collège Mireille Choisy ²



■ titulaires ■ contractuels

¹ Contractuels :

- ▶ 1 en MS
- ▶ 1 en CP-CE1
- ▶ 1 en CE2
- ▶ 1 TR

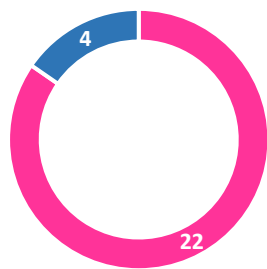
² Contractuels :

- ▶ 10 enseignants
- ▶ 1 documentaliste
- ▶ 1 CPE
- ▶ 5 AED (dont 1 poste vacant)

La proportion d'enseignants agrégés est deux fois plus faible qu'au niveau académique et près de sept fois plus faible qu'au niveau national.

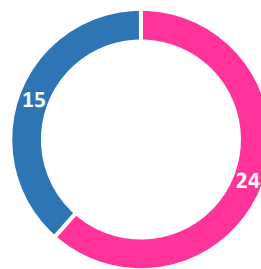
Plus de femmes que d'hommes :

Ecole primaire de Gustavia



■ femmes ■ hommes

Collège Mireille Choisy



■ femmes ■ hommes

Un important renouvellement des équipes

Face aux difficultés d'installation et de coût de la vie, la majorité des agents de l'Etat souhaite quitter l'île dès que possible.

90% des professeurs des écoles ont moins de 5 ans d'ancienneté dans leur établissement.

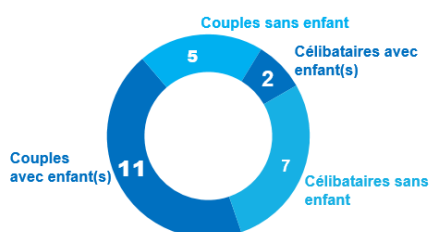
Plus 50% des professeurs du collège sont dans cette situation.

Les situations familiales (célibataires sans enfant, célibataires avec enfant(s), en couple avec ou sans enfant, ...) n'ont pas pu être communiquées de manière exhaustive.

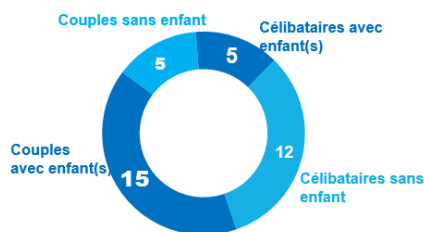
Toutefois, on notera que **plus d'un professeur des écoles sur deux a des enfants** (14 sur 25).

Cette donnée a son importance car la composition des foyers détermine la taille des logements à mettre à disposition.

Ecole primaire de Gustavia



Collège Mireille Choisy



Les salaires mensuels varient principalement entre 2 000€ et 3 500€ (avec quelques exceptions, dont un seul professeur agrégé qui perçoit un salaire d'environ 4 500€). Ces niveaux de salaires s'expliquent par :

1. Le nombre important de personnels contractuels (revenus mensuels 2 000€-2 200€) ;
2. Le nombre important de personnels débutants – moins de 5 ans d'ancienneté (revenus mensuels d'environ 2 500€-3 000€).

Des salaires plutôt *convenables* comparativement à ceux constatés sur le territoire hexagonal mais semblent-ils insuffisants au regard de la cherté de la vie.

De nombreux personnels (plus de 20) ont déclaré cumuler deux, voire trois emplois en sus de leur activité principale (certains donnent des cours à domicile, plus de cinq effectuent des ménages, de la manutention, des livraisons, de la couture, etc.).

- ▶ Cette situation a un impact sur le plan personnel : conséquences psychologiques et sur l'estime de soi.
- ▶ Impact également professionnel, sur leur travail d'enseignants, de préparation des cours et donc sur les résultats scolaires.

Typologie des affectations

Un certain nombre de personnels considère avoir *subi* une « **affectation contrainte** » :

- ▶ Professeurs des écoles *Sortant de l'IUFM* (puis de l'INSPE) affectés *de facto* dans les Iles du Nord ;
- ▶ Professeurs certifiés qui avaient demandé l'académie de Guadeloupe mais qui se sont vus attribuer un poste à Saint-Barthélemy.

II. L'état des lieux

Les personnels de l'éducation nationale en poste dans les écoles privées sont logés par le *Comité diocésain de l'Enseignement catholique* (Codiec) et à ce titre, ne figurent pas dans l'analyse suivante.

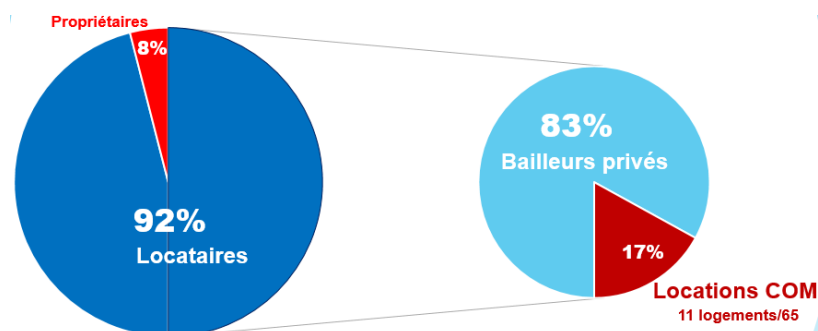
Sont concernés ici : les 65 personnels des deux établissements scolaires publics de Saint-Barthélemy.

Sur ces 65 personnels, 2 bénéficient d'un logement de fonction :

1. La principale du collège
2. Le principal adjoint du collège

Un troisième logement de fonction (T1) est loué par l'EPL à une enseignante du collège (1000€/mois).

92% des personnels sont locataires : 5 agents sont originaires de l'île et deux autres sont devenus propriétaires.



1. Une situation de tension immobilière extrême

Quantitativement : l'offre est quasi inexistante.

Les sites d'annonces et journaux locaux proposent rarement des offres de logement à la location.

Les dernières enquêtes sur le terrain confirment cette raréfaction : 2 offres sur 39 annonces. Les 37 annonces concernent des « recherches de logement ».

Saint-Barthélemy : territoire *absent* des plateformes ministérielles dédiées au logement des fonctionnaires

Face à cette situation, le ministère de la transformation et de la fonction publique ne peut – à ce jour - proposer aucune aide ni accompagnement pour les personnels de Saint-Barthélemy.

- ▶ Aucune offre sur la plateforme *Immo-fonctionnaire* ;
- ▶ Inéligibilité à l'Aide à l'installation des personnels (AIP) car celle-ci est limitée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- ▶ Aucun logement social proposé par Comité national de l'action social (CNAS), dans le cadre du dispositif dédié à l'amélioration de l'offre de logement social pour les personnels, issu du Grenelle de l'éducation.
- ▶ Aucune offre de la *Bourse Au Logement des Agents de l'État (BALAE)*

Certaines académies proposent un *Guide du logement* pour leurs personnels, à l'instar de l'académie de Versailles. Les informations reprennent pour l'essentiel les outils en ligne susnommés ainsi que les coordonnées des *Référents logement* pour chaque DSDEN de l'académie et les services sociaux du rectorat.



Marché locatif : des niveaux de loyer jamais atteints

Depuis décembre 2022, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires publie plusieurs cartographies interactives sur le comparatif des loyers concernant l'ensemble des communes de France. Elles sont publiées sur le site ministériel : <https://www.ecologie.gouv.fr/carte-des-loyers>

L'*Observatoire des territoires* ne présente aucune donnée pour Saint-Barthélemy ni pour Saint-Martin.³

En Guadeloupe dite *continentale*, les prix au m² varient entre 9,8€ et 16€, soit une moyenne (publiée) de 13€/m².

A Paris, la moyenne s'élève à 28,60€. A Bordeaux, 15,40€, Neuilly-sur-Seine, 31€, ...

Si aucune donnée n'est disponible pour Saint-Barthélemy, l'analyse sur le terrain révèle **un prix au m² le plus élevé de France**, de 50€/m² jusqu'à 63€/m².

Les personnels rencontrés ont en effet déclaré les montants de leurs locations. Les petites annonces publiées dans les journaux locaux confirment leurs informations.

Les logements de la collectivité territoriale, réservés aux personnels de l'éducation nationale et qui leur sont loués à tarif réduits démontrent également un taux moyen au m² très élevé.

³ https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=-994792,5906550,1434598,863258&c=indicateur&i=loyers_dgaln.loypredm2_mai&s=2022&selcodgeo=97101&view=map53

Logement de la COM loués aux personnels *Education nationale* à prix modéré :

- ▶ **Chambre en colocation ($\pm 11\text{m}^2$) : 700€/mois, soit 63€/m² ;**
- ▶ **Studio : 1 000€/mois ($\pm 25\text{m}^2$), soit 40€/m² ;**

Logements privés loués aux personnels *Education nationale* :

- ▶ Madame .., professeure des écoles ; **studio : 1 650€/mois**, soit 55€/m²
- ▶ Madame .., professeure des écoles : **T1 : 1 800€**, soit 45€/m²
- ▶ Madame .., professeure des écoles : **T1 : 2 185€**, soit 55€/m²
- ▶ Madame .., professeure des écoles : **T2 : 2 250€**, soit 45€/m²
- ▶ Madame .., professeure des écoles : **T4 : 4 000€**, soit 57€/m²

Les prix relevés sont ainsi les plus élevés de France, DROM-COM inclus.

Dans le second degré, les personnels louent des logements également très chers :

Situation familiale	Nbre d'enfants	Bailleur	Type logement	Montant loyer	Revenus du foyer	Taux d'endettement
Pacsée	1	Privé	studio	1 500€ CC	3 200€	47% *
célibataire	0	Privé	T2	1500€	2 800€	53%
En couple	0	Privé	Maison T2	2 400€	2 183€	?
Marié	1	Privé	Maison T4	3 000€ HC	4 600€	65%
concubinage	0	Privé	T2	1 300€	2 600€	50%
marlée	4	Privé	Maison T3	5 000€	3 400€	80% ?
célibataire	0	Privé	studio	1 200€ > 1 600€	3 000€	53%
En couple	0	Privé	Maison T3 En coloc.	1 000€ HC	2 500€	40%

Les seules petites annonces publiées à ce jour :

Chambre à louer

Annonce du 19/04/2023

Loyer mensuel : 1 500 €

Type de bien : Autre

Pièces : 1

Public

Locations
Offre

Maison a louer

Annonce du 16/03/2023

Loyer mensuel : 5 000 €

Type de bien : Maison

Maison a louer a st jean.

Pour plus information>Contact par sms uniquement.

Saint-Jean

Locations
Offre

Source :

https://www.cyphoma.com/search?page=2&search%5Bcategories%5D=4f7b819bc7362771f900004f&search%5Blocations%5D=4f7ce9c2c73627628800167e&search%5Burgent%5D=0&search%5Bwith_medium%5D=0

Dernière annonce relevée, 4 juin 2023 : https://www.cyphoma.com/saint-barth/annonces/immobilier-locations/maison-3-chambres-a-vitet-rkb?utm_medium=autopost&utm_source=facebook

Maison 3 Chambres a Vitet

Annonce du 04/06/2023



Loyer mensuel : 8 000 €

Type de bien : Maison

Surface : 120 m²

Pièces : 4

Vitet

Locations
Offre

Soit, 66€/m²

Les taux d'endettement constatés dépassent très souvent 60% des revenus du foyer, voire 80% pour certains personnels.

5 types de logements loués par les personnels de l'éducation nationale ont été identifiés :

- ▶ Des **appartements**, du studio au T4 ;
- ▶ Des maison individuelles mises en **colocation** (3 chambres avec 1 seule salle de bain) ;
- ▶ Des **maisons** individuelles louées par des familles avec enfants ;
- ▶ Faute de moyens, une enseignante contractuelle réside sur un **bateau**.

Les trois types de bailleur

- ▶ Les propriétaires privés ;
- ▶ L'association « Amicale des parents d'élèves de l'école primaire de Gustavia » qui contractualise les baux entre les propriétaires et les locataires ;
- ▶ La collectivité d'Outre-mer – COM – de Saint-Barthélemy est propriétaire d'un parc de logements. Elle loue onze logements aux personnels de l'éducation nationale à un tarif relativement « privilégié » (c'est-à-dire en dessous du prix du marché).

Focus sur les logements de la collectivité

Les logements loués par la collectivité territoriale sont attribués essentiellement aux personnels du 2nd degré **contractuels**.

Un seul personnel du 1^{er} degré en bénéficie.

Tous les baux sont d'une durée d'un an.

On assiste à des tensions au sein des équipes pédagogiques du collège : les personnels titulaires se sentent moins « aidés » que leurs collègues contractuels, lesquels représentent l'essentiel des locataires « COM ». Il semble que la collectivité ait privilégié les bas salaires, au détriment du niveau de pouvoir d'achat.

La collectivité territoriale avait prévu de construire en lieu et place de l'école primaire des logements destinés aux enseignants.

Règlement de la carte d'urbanisme, page 45 :

Emplacements réservés nouveaux :

- Emplacement réservé n°5 : Parcelle AL 381 à Gustavia - 778 m²
Objet : Construction de logements pour les professeurs du collège ou instituteurs ou personnel soignant de l'hôpital ou EHPAD.

Il est nécessaire de pallier l'insuffisance de logements pour accueillir des **enseignants** et les personnels soignants

Il semble que le projet ne soit pas annulé mais suspendu.

Par ailleurs, la COM a acquis un terrain à Grande Caye et un autre à Saint-Jean. A ce jour, aucune décision ne semble être prise.

En mars 2023, la collectivité vote l'augmentation de plus de 75% des montants des loyers.

Si parmi les locataires de logements privés, les personnels déclarent subir des hausses de loyers impressionnantes, ceux qui sont locataires des logements de la COM viennent de subir des hausses très importantes :

- ▶ **Les chambres en colocation louées à 400€/mois, le sont désormais à 700€, soit +75% d'augmentation ;**
- ▶ **Les studios à 500€/mois, sont désormais à 1 000€/mois, soit +100%.**

Remarque :

*La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a prévu, outre la hausse des aides au logement, un « **bouclier loyer** » pour les locataires. Ce qui signifie que depuis le 1^{er} juillet et jusqu'au 30 juin 2023, un bailleur privé ne peut pas augmenter le loyer de plus de 3,5%.*

La révision et la majoration de loyer ne peuvent pas être appliquées dans certains logements classés F ou G au diagnostic de performance énergétique (DPE). Mais cette interdiction ne concerne que les contrats signés à partir du 24 août 2022, date de l'entrée en vigueur de la loi Climat. Cela s'applique aussi aux logements classés F et G dont le bail est renouvelé à partir de cette date.

Le déséquilibre du marché locatif ainsi que l'arrivée de nouveaux investisseurs (hôtels, promoteurs, SCI ...) font augmenter les prix des loyers sans **qu'aucune régulation** ne soit constatée.

La généralisation des baux précaires, d'une durée d'un an maximum, mettant les familles dans des situations de gestion à court terme sans garantie de stabilité : **certaines personnels déclarent avoir déménagé 9 fois depuis leur arrivée.**

Trois autres impacts majeurs :

1. **RH/Vacances de poste : baisse de l'attractivité du territoire.** Peu de personnels de l'éducation nationale demandent à venir travailler à Saint-Barthélemy. Ceux qui y sont envisagent de quitter l'île dès que possible (*turn over* important).
2. **Qualité des enseignements :** l'OCDE, dans son rapport « ATTIRER, FORMER ET RETENIR DES ENSEIGNANTS DE QUALITÉ » précise que la qualité des enseignements dépend fortement du niveau d'étude des personnels, de la stabilité des équipes, de leurs statuts et de l'accès à la formation continue. **La situation des logements à Saint-Barthélemy nuit à la qualité des enseignements.**
3. **Résultats scolaires :** les résultats aux évaluations nationales sont en deçà des attentes.

D'autres impacts sont identifiables auprès des personnels : social, financier, psychologique, familial et professionnel.

Ces impacts ont pu être relevés lors des entretiens menés.

Principaux témoignages :

- *« Il faudrait une aide pour tous et pas seulement pour les contractuels du 2d degré et les 13 PE qui bénéficient de l'aide au logement de l'Amicale ».*
- *« Mon conjoint bénéficiait d'un logement mis à disposition par son employeur. Il vient de me quitter, si je ne reprends pas le logement à 2500€/mois, je serais à la rue dans un mois ».*
- *« Je souhaite être mutée en Guadeloupe ».*
- *« Avec mon mari, nos revenus mensuels sont de 6000€, on a un loyer de 4000 hors charges. Le reste à vivre n'est pas suffisant pour notre foyer avec nos 2 enfants. On s'habille à la Croix Rouge ».*
- *« La prime a été réduite à 3 mois de salaires ! »*
- *Je paye un studio 1650€/mois, il nous faut des logements d'urgence ».*
- *« Je paye 3000€ de loyer. Heureusement, je bénéficie d'une aide de 1000€ de l'Amicale, mais il paraît qu'elle ne va pas durer. Ce sera impossible de tenir sans elle. On partira ».*
- *« Je suis seule avec 2 ados dans un T2. Ils dorment dans la chambre, je suis dans le salon ».*
- *« Je suis arrivé en 2021. En couple, nous sommes en colocation. Je paye 1000€/mois, ma compagne également, soit 2000€ à nous deux. Nous partageons ce T2 avec un autre collègue qui paye également 1000€ sa chambre. Ma compagne est contractuelle, lui il garde des enfants pour subvenir à ses besoins ».*
- *« Je suis titulaire depuis 2002. Je gagne 3200€ net, j'ai un enfant scolarisé au collège. Je loue un studio à 1500€. Mon fils dort sur un matelas à même le sol. Par ailleurs, il faut que je trouve quelque chose pendant 15 jours, car le propriétaire loue le studio sur Airbnb le mois prochain ».*
- *« Je suis à Saint-Barth depuis 2 ans. Mon mari travaille dans le privé. Nous avons 4 enfants. Je gagne 3400€. Nous louons une maison T3, donc avec 2 chambres. Les 4 enfants sont dans la même chambre. Même avec nos salaires confortables, nous n'avons aucun loisir, aucun restaurant, aucun voyage ».*
- *« Je gagne très bien ma vie : 4 800€ (grâce aux heures sup.). Pourtant, c'est la galère. Mon épouse est au chômage. Nous avons un enfant. Le loyer s'élève à 3000€ HC. Avec l'eau, l'électricité et les courses, il ne nous reste pas 1000€/mois pour vivre à 3 à Saint-Barth ».*
- *« On est tous dans la précarité ».*
- *« Il vaut mieux être contractuel ici ! »*
- *« Les femmes de ménage gagnent mieux que nous. Alors j'en fais après mes heures de service ».*
- *« La situation tient grâce à la COM. Pourquoi l'Etat ne nous aide pas ? »*

- « *Je suis contractuelle. Avec les heures sup. (DNL, Devoirs faits, CFA) j'arrive à atteindre péniblement les 2183€/mois. Mon mari est moniteur de plongée. On paye 2400€ notre T2. C'est intenable* ».
- « *Il faut plus d'équité entre nous* ».
- « *Il faut augmenter le volume horaire des cumuls d'activités* ».
- « *Je suis titulaire depuis 2016. Je gagne 2800€ (heures sup. incluses). Je loue mon minuscule T2 de 25m2 (!) 1500€/mois. J'envisage de quitter mon poste. Tant pis si c'est considéré comme un « abandon de poste* ».
- « *La COM n'est pas notre employeur. Elle met à disposition des logements ce qui est très bien. Notre employeur est l'Etat, le ministère de l'éducation nationale. Pourquoi notre employeur ne nous aide pas ?* ».
- « *Rien ne dit que les baux seront renouvelés pour l'année scolaire 2023-2024* ».

2. Une situation qui a évolué entre janvier 2023 et mai 2023

1. L'« Aide au logement » d'un montant de 1000.00€ par mois en faveur de sept professeurs des écoles, fournie par l'association *Amicale des parents d'élèves du 1^{er} degré* devait prendre fin en février 2023. Depuis la mission « Logement » du Rectorat/SENIDN, elle a pu être prolongée jusqu'à la fin de l'année scolaire.
2. Les personnels de l'éducation nationale se sont organisés : certains ont créé une association loi 1901, l'association « APPART » dont l'adresse est le collège Mireille Choisy. L'association a écrit au ministre de l'éducation nationale le 8 février dernier afin d'obtenir des aides pérennes.
3. En mars 2023, le conseil exécutif de la collectivité territoriale a voté l'achat de 12 appartements pour un montant de 22,25 millions d'euros.

Ces 12 logements seront principalement mis à disposition des agents territoriaux de la collectivité. Quelques-uns (la moitié ?) pourront être loués à des personnels des services de l'Etat à un prix modéré, dont de l'éducation nationale (soit un tiers du total des logements ?).

4. Les personnels organisent des journées de mobilisation.
5. La PEMF a demandé sa mutation vers Saint-Martin. A ce jour, l'IEN recherche un personnel adéquat pour remplacer ce départ.
6. Une professeure des écoles a obtenu une disponibilité pour l'année 2023-2024.
7. Une nouvelle enseignante – poste POP – prendra fonction à la rentrée 2023, cette personne est d'ores et déjà à la recherche d'un logement.

La préparation de la rentrée 2023

Elle s'annonce complexe.

En ce mois de mai 2023, 13 enseignants sont en situation d'urgence :

Premier degré

Enseignant	Statut	Affectation	Niveau	Foyer	Salaire	Loyer	Urgences			
1	M. 1	Professeur des écoles	Titulaire	Ecole primaire	CE1	Marié (conjointe AESH)	2 enfants	3000€ - 1000€ ----- 2000€	Le montant du loyer actuel inclut les 1000 euros d'Aide de l'Amicale. Laquelle prend fin à la fin de l'année scolaire. Il lui sera impossible de payer 3000€ de loyer. A reloger dans un logement à loyer modéré.	
2	M. 2	Professeur des écoles	Titulaire	Ecole primaire	CM1	Célibataire	-	2720€ - 1000€ ----- 1720€	Idem : Le montant du loyer actuel inclut les 1000 euros d'Aide de l'Amicale. Laquelle prend fin à la fin de l'année scolaire. Il lui sera impossible de payer 2720€ de loyer. A reloger dans un logement à loyer modéré ou, célibataire sans enfant, colocation possible dans un logement de la COM (700€/mois)	
3	Mme 3	Professeure des écoles	Titulaire	Ecole primaire	CE1	Célibataire	1 enfant	2240€ - 1000€ ----- 1240€	Idem : Le montant du loyer actuel inclut les 1000 euros d'Aide de l'Amicale. Laquelle prend fin à la fin de l'année scolaire. Il lui sera impossible de payer 2240€ de loyer. A reloger dans un logement à loyer modéré	
4	Mme 4	Professeure des écoles	Contractuelle	Ecole primaire	CP/CE1	Célibataire	-	2100€	1300€	En colocation, à 1300€ la chambre, le bail se termine en juillet. A reloger dans un logement à loyer modéré ou, célibataire sans enfant, colocation possible dans un logement de la COM (700€/mois)
5	M. 5	Professeur des écoles	Titulaire	Ecole primaire	Maître E	Marié	-	2722€	1800€ HC	Conjointe sans emploi à cette date. Fin du bail : juillet 2023. T1 à 1800€ (60€/m2) A reloger dans un logement à loyer modéré
6	Mme 6	Professeure des écoles	PES	Ecole primaire	CM1	Célibataire	-	2500€	1000€	A reloger dans un logement à loyer modéré ou, célibataire sans enfant, colocation possible dans un logement de la COM (700€/mois)
7	Mme 7	Professeure des écoles	Titulaire poste POP	Ecole primaire	Nouvelle affectation 23/24	?	?	?	?	Nouvelle affectation à la rentrée 2023. A la recherche d'un logement.

Second degré

Enseignant		Statut	Affectation	Niveau	Foyer		Salaire	Loyer	Urgences	
1	Mme 8	Professeure	Contractuelle	Collège	Histoire/géo	En couple	-	2183€ (+conjoint Moniteur de plongée)	2400€ (T2)	Seule contractuelle à ne pas bénéficier de logement COM à loyer modéré. Effectue des heures sup. : 36h d'enseignement au total. A reloger dans un logement à loyer modéré
2	Mme 9	Professeure Certifiée	Titulaire	Collège	EPS	Pacsée	1 enfant	3200€ (conjoint en disponibilité)	1500€ (studio)	Le fils (adolescent) dort sur un matelas par terre. Aucun bail. A reloger dans un logement à loyer modéré
3	Mme 10	Professeure Certifiée	Titulaire Poste POP	Collège	Anglais	Célibataire	-	2800€	1500€ (studio)	1500€ pour un 25m2. A reloger dans un logement à loyer modéré ou, célibataire sans enfant, colocation possible dans un logement de la COM (700€/mois)
4	Mme 11	Professeure Certifiée	Titulaire	Collège	Français	Célibataire	-	3000€	1600€	Aucun bail. A reloger dans un logement à loyer modéré ou, célibataire sans enfant, colocation possible dans un logement de la COM (700€/mois)
5	Mme 12	Professeure Certifiée	Titulaire	Collège	UPE2A	Mariée	4 enfants	3400€ + conjoint (environ 3000€)	5000€	2 chambres. Les 4 enfants dorment dans la même chambre. Reste à vivre : 1500€ pour 6. A reloger dans un T5 minimum.
6	M. 13	Professeure Certifiée	Titulaire	Collège	Mathématiques	Marié	1 enfant	4600€	3000€	A reloger dans un logement à loyer modéré (T3)

Tous les autres personnels présentent également des situations compliquées :

- ▶ Personnels de plus de 50 ans, en colocation avec d'autres personnels ;
- ▶ Personnels avec enfants en studio/T1 ;
- ▶ Personnels avec baux précaires annuels, sans aucune certitude de reconduction.

II. Les perspectives

La collectivité territoriale considère la problématique du logement des agents de l'Etat avec une attention particulière.

Consciente des impacts sur la qualité des services publics ainsi que sur la réussite éducative de près de 1 200 élèves, la COM est à l'écoute.

Toutefois, elle doit faire face à un double enjeu :

- ▶ Permettre aux agents territoriaux de la collectivité de se loger également à un tarif « modéré » ;
- ▶ Réserver des logements pour les autres agents de l'Etat.

A long terme, il est envisagé la construction de logements, à partager entre les différentes institutions. Mais les projets d'acquisition/attribution demeurent incertains.

Lors des différentes réunions de travail, les personnels de l'éducation nationale ainsi que les élus de la collectivité territoriale ont fait part de leurs réflexions.

18 préconisations d'action :

- 1. Le retour au montant initial de l'Indemnité de sujétion géographique (ISG)** des fonctionnaires de l'État en poste sur le territoire de Saint-Barthélemy.
 - ▶ Elle est passée de 16 mois à 6 mois sur quatre années, soit 3 mois renouvelables.
 - ▶ A Saint-Martin, elle est actuellement de 12 mois pour les agents du MENJ, soit 6 mois renouvelables.

Saisi en juillet 2022, le ministre de la transformation et de la fonction publique a justifié cette écart (réponse publiée dans le JO Sénat du 15/12/2022, ici en annexe).

Le ministère laisse toutefois la possibilité d'une remise en question de cette baisse : « *une réflexion sur les enjeux actuels d'attractivité et de fidélisation en outre-mer, ainsi que de compensation des sujétions et de surcoût de la vie des territoires concernés, pourrait être engagée.* »

L'augmentation du montant de l'ISG n'aura pas d'impact sur les personnels déjà en poste. Elle permettra néanmoins d'anticiper les futures affectations.

« Ce territoire n'est plus attractif ».

Les personnels justifient leur demande en démontrant le caractère « obsolète » de l'attractivité du territoire. « *Pour preuve, **plus personne ne veut venir ici**, de nombreuses affectations sont considérées comme contraintes et pour les postes non pourvus, nous avons recours aux contractuels – actuellement dans le 2nd degré, ils sont au nombre de 11 sur 30 professeurs. En comptant le 1^{er} degré, nous atteignons 35% de contractuels, unique en France* ».

2. La mise en place d'une **indexation différenciée**.

A l'instar de ce qui pratiqué dans l'académie de Nouvelle-Calédonie, il s'agirait de mettre en place une différenciation financière entre différentes zones de la Région académique Guadeloupe. Par exemple :

Zone 1 : Guadeloupe dite « continentale »,

Zone 2 : Saint-Martin,

Zone 3 : Saint-Barthélemy.

La communauté éducative interpelle le MENJ afin qu'il accepte d'augmenter le coefficient de majoration, actuelle de 1,4 à 1,94 à Saint-Barthélemy.

Il est évoqué, le principe d'équité qui se concrétiserait ici par une offre d'un traitement différencié qui tient compte des particularités.

3. La mise en place d'une **Aide à l'installation des personnels en poste à Saint-Barthélemy**

A l'instar de l'AIP disponible en France hexagonale, actuellement restreinte aux QPV, ce dispositif pourrait convenir aux situations repérées avec une aide plafonnée à 1 500€.

Deux volets possibles :

- ▶ Les QPV de Saint-Martin ;
- ▶ Le territoire de Saint-Barthélemy.

4. La mise en place du dispositif **Remboursement partiel de loyer**. (Cf. annexe)

Ce dispositif existe déjà dans un autre territoire ultramarin : Mayotte.

Les personnels de Saint-Barthélemy déclarent « *nous ne demandons pas des augmentations de salaires mais des aides financières comme il en existe ailleurs* ».

Cette réflexion s'appuie sur le décret 67-1039 du 29 novembre 1967 modifié, portant réglementation du logement et de l'ameublement des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires d'Outre-mer, article 6 (modifié) sur le **remboursement partiel de loyer**.

« **Le plafond fixé par le décret concernant Mayotte s'élève à 457,39€**. La base de calcul devra prendre en considération les différences de prix au m² à la location entre Mayotte et Saint-Barthélemy :

Le prix au m² à la location le plus élevé constaté à Mayotte est de 16€/m². A Saint-Barthélemy il s'élève à environ 50-60€/m².

5. L'**Inventaire des logements « Etat » vacants, mutualisables, situés sur le territoire de Saint-Barthélemy**.

La collectivité a identifié plusieurs logements appartenant à l'Etat, qui pourraient être mis à disposition des personnels de l'éducation nationale.

Par ailleurs, le site qui accueille les logements des gendarmes semble posséder du terrain constructible de 2000m².

6. L'Acquisition/rénovation de logements vacants « collectivité » et des « privés ».

« La Direction de l'Immobilier de l'État et son réseau sont en charge de la réalisation des **opérations immobilières pour le compte des services de l'État**, à savoir :

- ▶ Les acquisitions de biens immobiliers pour les besoins de l'État
- ▶ Les prises à bail d'immeubles auprès de bailleurs (publics ou privés)
- ▶ La valorisation des immeubles inutiles ou inadaptés aux besoins de l'État »

Source : <https://immobilier-etat.gouv.fr/pages/operations-immobiliere-letat>

7. L'Accompagnement la collectivité dans la mise en place d'une politique sociale du logement.

Les services de l'Etat sont sollicités afin d'intervenir dans le cofinancement de la politique sociale de la collectivité en faveur des fonctionnaires.

Les sources de financement peuvent être : FDVA (si association porteuse) ou autre, révision de la DGC, mobilisation des fonds européens (FED), ...

8. RH : limiter les affectations « contraintes », garantir la stabilité des équipes.

La communauté éducative sollicite le MENJ également sur le sujet de la gestion des ressources humaines, en particulier sur la question des affectations, qui ont un impact sur les logements.

A ce jour, les enseignants du premier degré peuvent demander une mutation interdépartementale (dans le but de changer de département) ou une mutation intra départementale (dans le but d'obtenir une nouvelle affectation au sein d'un département).

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse procède uniquement à la désignation des personnels changeant d'académie et à la désignation dans les académies des nouveaux titulaires (mouvement interacadémique).

Ce sont les recteurs qui prononcent les premières et les nouvelles affectations des personnels nommés dans leur académie (mouvement intra-académique).

Le mouvement interacadémique se déroule entre novembre et mars et détermine l'académie d'affectation pour la rentrée de septembre.

Les agents et les élus rappellent que Saint-Barthélemy n'est pas un « département », mais une COM à part entière.

Il s'agit ainsi de mener une réflexion sur le mouvement interacadémique avec la possibilité de choisir directement la COM de Saint-Barthélemy et d'éviter les *affectations contraintes*.

Les POP sont une réponse, mais jugée insuffisante.

Par ailleurs, il est remarqué que les personnels contractuels ont une rémunération insuffisante au regard de la cherté de la vie.

9. Garantir la **continuité du service public**

Dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État (RÉATE), il s'agit d'assurer une présence (régulière, quasi-permanente, permanente) des services de l'État en matière d'Éducation (à l'instar des DSDEN) : <https://www.yonne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Presentation-des-services/Reforme-de-l-Etat/La-reforme-de-l-administration-territoriale-de-l-Etat-REATE>

10. L'ouverture d'une **classe de 1^{ère}**

Sans grand rapport avec la problématique du logement, cette proposition émane des familles. Il s'agit de définir le potentiel, les moyens et les contraintes en termes de logistique (salles de classe et logements).

11. La mise en place de la mesure « **Bouclier loyer** » : indexation des loyers d'habitation plafonnée à 2,5 %

Le « bouclier loyer » vise à limiter la hausse de l'indice de référence des loyers (IRL). Pour les révisions faites du 3^e trimestre 2022 au 2^e trimestre 2023, la hausse de l'IRL est plafonnée à :

- ▶ 3,5 % en métropole ;
- ▶ 2 % en Corse ;
- ▶ 2,5 % en Outre-mer.

12. Le contrôle des baux : **limitation des baux précaires d'habitation**

Certains locataires de logements « privés » subissent les changements de contrats annuellement, avec parfois l'obligation de rendre le logement durant la haute saison touristique, sans être sûr que le bail soit renouvelé avant la rentrée scolaire.

Pour autant, le bail précaire d'habitation est un contrat de location qui a une durée inférieure à la durée minimale prévue par la loi de 3 ans. Ce bail peut avoir une durée comprise entre 1 an minimum et moins de 3 ans.

En contrepartie d'un bail précaire, le bailleur ne demande pas à son locataire de payer un loyer « normal », mais une contrepartie financière moins élevée que serait un loyer, que l'on appelle le plus souvent une « redevance ».

13. La rédaction d'un **avenant au Règlement fixant les conditions de proposition à bail des logements de la collectivité au bénéfice des professeurs et enseignants.**

L'actuel règlement fixe 2 critères des demandes :

1. La quotité horaire effectuée par les enseignants et,
2. La disponibilité des logements appartenant à la collectivité.

Il s'agit de réfléchir sur des conditions d'attribution plus équitables : composition du foyer, ressources du foyer, situation professionnelle et taux d'endettement.

Les montants des loyers seraient ainsi révisables au regard des situations.

14. L'état des lieux des logements vacants « collectivité » situés sur le territoire de Saint-Barthélemy.

Le dernier rapport de l'IEDOM (2021, diagnostic 2019) affirme que 5.4% des 5 471 logements sont vacants, soit 295 logements qui sont à identifier.

Il s'agit de repérer le potentiel à exploiter en vue de les louer aux fonctionnaires territoriaux et d'Etat.

15. La mise en place d'un dispositif d'aide au logement de la collectivité

A l'instar d'autres collectivités, la COM de Saint-Barthélemy peut développer son service social en faveur des fonctionnaires (territoriaux et d'Etat) afin de les aider à se loger convenablement.

Calculée sur la base de barèmes, cette nouvelle aide, institutionnalisée pourrait prendre la forme d'une **allocation logement** à durée limitée.

Des cofinancements pourront abonder le montant actuel afin d'atteindre un effectif prévisionnel de plus de 70 bénéficiaires.

16. La construction d'une école primaire et la transformation de l'actuelle en appartements.

L'actuel projet est en veille. Toutefois, il peut être refondé sous une autre forme afin d'atteindre l'objectif initial : rassembler les 3 sites de l'école de Gustavia et transformer l'actuelle école en logements pour les personnels de l'éducation nationale.

17. La construction de logements pour les fonctionnaires.

Le ministre délégué chargé des Outre-mer, Jean-François CARENCO a proposé à la collectivité de prendre en charge les coûts de construction de logements si cette dernière mettrait à disposition un terrain.

Toutefois, la collectivité s'est engagée dans la maîtrise de la pression démographique, laquelle a un impact sur la pression immobilière.

Les élus craignent qu'un tel projet – de grande envergure (100 logements) – ait pour effet d'attirer une main d'œuvre (BTP) supplémentaire ainsi que des nouveaux résidents permanents.

Le projet peut être réexaminé à l'aune d'une gestion maîtrisée : par exemple par tranches de 20 logements annualisées.

18. Le statut fiscal des nouveaux arrivants, personnels de « première nécessité »

Actuellement pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les revenus, les résidents de Saint-Barthélemy doivent justifier de 5 années de présence permanente sur le territoire.

La collectivité propose de faire bénéficier de cette mesure tous les personnels de l'éducation nationale, sans exception (statut, durée).



Au niveau national, la question du logement des personnels fonctionnaires d'Etat a donné lieu à plusieurs dispositifs d'accompagnement.

Au sein de l'éducation nationale, certaines académies ont nommé des Référents logement, en charge de ce dossier. D'autres, publient des « Guides » qui recensent les différentes aides possibles.

L'essentiel des mesures concernant : la diffusion d'informations (plateformes en ligne), l'aide à l'accession aux logements sociaux, l'aide financière (uniquement pour les QPV), voire le remboursement partiel des loyers à Mayotte.

A Saint-Barthélemy les personnels se sentent « oubliés » : éloignés et isolés géographiquement dû à une triple insularité, inéligibles aux mesures précitées et contraints d'accepter les rares offres de logements aux montants exceptionnellement élevés.

Afin de répondre à leurs besoins vitaux, beaucoup de professeurs de Saint-Barthélemy cumulent deux voire trois emplois (aide-ménagère, cours à domicile, ...). Une situation aux nombreux impacts tant sur le plan personnel (estime de soi, fatigue) que professionnel (temps de préparation des cours réduits, résultats scolaires en baisse).

La collectivité territoriale a réservé onze logements aux loyers « modérés » pour les professeurs du second degré. Les professeurs des écoles ont bénéficié d'une aide financière de la part d'une association locale, financée par des dons privés. Une aide qui prend fin en juillet prochain.

Ainsi, les situations d'urgence augmenteront avant la rentrée scolaire de septembre 2023.

Les personnels se sont organisés en association. Collectivement, ils proposent plusieurs leviers à actionner : indexation différenciée, retour de l'ISG au montant initial, aide à l'installation, indemnité de logement et/ou remboursement partiel des loyers.

Il s'agit désormais de définir une réponse adéquate à cette problématique en tenant compte à la fois de ce présent état des lieux et des moyens à disposition ou à mettre à disposition.

Si l'objectif est de contribuer à améliorer les conditions de vie des personnels, la cible finale demeure les élèves et leur réussite scolaire.

Olivier BEAUFOUR

Illustrations : quelques logements de la collectivité territoriale

Deux logements de l'école primaire,
loués à des particuliers hors éducation
nationale.



Un logement en colocation (3 chambres) de
l'école maternelle, loué à trois professeurs du
collège (1 000€ chacun).

Immeuble 4 appartements, construit pour
les enseignants, mais finalement loué à
d'autres particuliers.



Revue de presse



L'INCERTITUDE D'UN ENSEIGNANT FACE À L'ABSENCE DE LOGEMENT

📅 08/07/2022

Comme nombre de ses collègues, un enseignant recruté depuis plusieurs mois pour venir enseigner à Saint-Barth à la rentrée de septembre 2022 nous confie ses inquiétudes. En effet, alors que l'année scolaire se termine et qu'il s'apprête à plier bagages pour Saint-Barth avec sa famille, il n'a toujours pas trouvé de logement.

Actuellement en poste dans l'Hexagone, il est marié et père de deux enfants. « Depuis la confirmation de mon poste et avec l'aide de l'amicale des parents d'élèves, nous sommes en recherche active de logement, explique-t-il. Nous avons fait des demandes auprès de la Collectivité, avec un retour négatif de la part du nouveau président. Nous anticipons notre arrivée, nous avons vendu meubles, voiture, nous campons dans notre appartement depuis la mi-juin. Nous sommes à trois jours d'école avant la fin de l'année scolaire et nous n'avons toujours pas de logement pour la rentrée et très peu de retour de notre hiérarchie sur nos questionnements. »

Comme la plupart des enseignants motivés pour venir travailler à Saint-Barth, la problématique du logement revêt un caractère vital. « L'autre interrogation pour moi qui dépendra de l'académie de Guadeloupe à partir du 1er septembre 2022, c'est où vais-je bien pouvoir faire ma rentrée si je ne peux pas m'installer sur l'île ? », s'interroge le professeur qui s'inquiète aussi et surtout de la scolarité de ses enfants, déjà inscrits à Saint-Barth pour la rentrée de septembre. « C'est une situation très anxiogène qui crée des tensions au sein même de ma famille », assure-t-il.

A la rentrée de septembre dernier, plusieurs postes étaient encore vacants lorsque les élèves et les collégiens de l'île ont repris le chemin de l'école. Au sein du groupe scolaire de Gustavia, le manque d'enseignants a entraîné des dysfonctionnements pédagogiques tout au long de l'année scolaire.

Source : <https://www.journaldesaintbarth.com/actualites/education/lincertitude-dun-enseignant-face-a-labsence-de-logement-202207071553.html>

IEDOM 2021 (publié en sept. 2022)

Perspectives

Depuis le début des années 2000, le dynamisme du secteur du BTP est tiré par l'expansion démographique de Saint-Barthélemy, ainsi que sa capacité à attirer des investisseurs étrangers. De plus, les besoins pour loger la population -locale ou de passage, telle que les employés saisonniers- sont loin d'être comblés et génèrent déjà de fortes tensions. Toutefois, l'île commence à atteindre ses limites physiques, en raison du nombre restreint de terrains constructibles (70 % du territoire est classé « zone verte »). C'est pourquoi –au-delà des marchés de la rénovation et de la reconstruction- la construction de maisons neuves pourrait ralentir et se traduire par des difficultés pour certaines entreprises du BTP. Consciente de ce risque, la Collectivité a allongé en 2021 la durée de validité des permis de construire de 2 à 4 ans, donnant au secteur une meilleure visibilité pour les années à venir. De plus, la nouvelle Présidence de la Collectivité réfléchit à la libération de foncier constructible.

En parallèle, la commande publique soutient activement le secteur. En effet, les infrastructures (port, assainissement, production et distribution électriques...) n'ont pas toujours suivi le développement économique effréné de l'île et nécessitent pour certaines une remise à niveau. À titre d'exemples, les chantiers d'enfouissement du réseau d'EDF et des lignes téléphoniques constituent des opportunités majeures pour les trois entreprises de travaux publics de Saint-Barthélemy.

69

En parallèle, l'afflux de main-d'œuvre, aussi bien pour la reconstruction de l'île que pour l'exercice des activités touristiques, entraîne des tensions très fortes sur le marché immobilier. L'une des principales difficultés auxquelles l'île est aujourd'hui confrontée réside dans les niveaux des loyers (la location d'une simple chambre dans une maison peut dépasser les 1500 € par mois) ou d'acquisition d'un bien (les prix d'achat au mètre carré peuvent dépasser les 15 000 € et continuent d'augmenter), devenus hors de portée d'une grande partie de la population. Ainsi, les saisonniers ou encore les professionnels du secteur non marchand sont de moins en moins incités à s'installer sur l'île pour ce motif. Cette situation est d'ailleurs à l'origine de tensions sociales à Saint-Barthélemy.

(...)

En 2019, selon la dernière enquête de recensement de l'Insee, 5 471 logements sont comptabilisés à Saint-Barthélemy. Les résidences principales représentent 73,7 % de l'ensemble, tandis que les résidences secondaires et les logements occasionnels comptent pour 20,9 % du parc. 5,4 % des logements sont vacants.

Le nombre de logements à Saint-Barthélemy a progressé de 375 unités depuis 2015, soit une augmentation de 7,3 % en quatre ans. Le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels augmente de 185 unités supplémentaires sur la période, soit une hausse de 6,1 % en moyenne par an. Le dynamisme touristique de l'île explique en grande partie cette tendance. Si, après le passage d'Irma fin 2017, le nombre de résidences principales s'est réduit, il s'est reconstitué et a dépassé son niveau pré-Irma dès 2019 (17 résidences supplémentaires enregistrées en 2 ans).

En 2018, les besoins en main-d'œuvre pour la reconstruction ont engendré une demande de logement forte et donc renforcé les tensions sur le marché de l'immobilier. La venue des renforts s'est traduite par une flambée des prix immobiliers. En dépit de l'avancée rapide des travaux de reconstruction, les tensions sur le marché immobilier sont encore vives. L'île bénéficie par ailleurs d'un regain de popularité auprès des investisseurs étrangers (très majoritairement d'origine américaine) qui ont apprécié l'efficacité avec laquelle la gestion de crise post-Irma avait été assurée par les autorités.

[Base Questions](#) > [2013](#)

Indemnité d'installation des fonctionnaires à Saint-Barthélemy

14^e législature

Question orale n° 0579S de M. Michel Magras (Saint-Barthélemy - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 18/12/2013 - page 13103

M. Michel Magras. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, le décret du 15 avril 2013 qui ramène de seize à six mois de traitement indiciaire l'indemnité de sujétion géographique des fonctionnaires et magistrats en poste à Saint-Barthélemy suscite l'inquiétude du corps enseignant.

Cette diminution importante aurait pu être lue à l'aune des contraintes budgétaires que nous connaissons, mais la fixation de la même indemnité entre dix et seize mois de traitement pour les fonctionnaires en poste à Saint-Martin soulève une incompréhension.

La collectivité de Saint-Martin est en effet voisine de seulement vingt kilomètres de Saint-Barthélemy, et, surtout, le coût de la vie y est nettement moins élevé.

À Saint-Barthélemy, les prix sont, au contraire, particulièrement élevés. Cela tient à de multiples raisons, parmi lesquelles la totale dépendance aux importations et l'étroitesse du territoire qui provoque une pression à la hausse sur l'ensemble des prix, y compris ceux de l'immobilier.

Dans ces conditions, la diminution de l'indemnité aura inmanquablement pour effet d'alourdir mécaniquement les frais d'installation des enseignants qui seront affectés sur l'île.

De plus, la modification des conditions matérielles place les deux collectivités voisines en concurrence dès lors que, la demande d'affectation étant volontaire, les candidats risquent fort de favoriser le territoire le plus avantageux du point de vue matériel.

Le contexte économique de Saint-Barthélemy est déjà source d'une pénurie d'enseignants, ce qui a nécessité de recourir longtemps à des personnels contractuels, une situation que ces nouvelles règles indemnitaires ne feront qu'accentuer en l'absence d'un « amortisseur » financier.

Comme les enseignants ne bénéficient pas de logement de fonction, ils sont en réalité les seuls fonctionnaires d'État à être réellement impactés par la baisse de l'indemnité à Saint-Barthélemy. En effet, eu égard au niveau des prix pratiqués localement, le logement représente un poste de dépense fixe important.

Si les autres catégories de fonctionnaires d'État ne sont pas concernées, c'est parce qu'elles sont logées soit par l'État, soit par la collectivité elle-même, au titre d'une convention passée avec l'État antérieurement à l'entrée en vigueur du statut de collectivité autonome.

En outre, le décret précité fixe le même régime indemnitaire pour Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, deux territoires qui ont en commun une faible population. Cela laisse donc penser que c'est le critère démographique qui a présidé à la révision du dispositif.

Or, à Saint-Barthélemy, du fait justement d'un faible poids démographique, le nombre de fonctionnaires qui pourraient être concernés reste limité. Dès lors, l'impact budgétaire d'un alignement de l'indemnité sur celle de Saint-Martin sera lui aussi limité. Aujourd'hui, sur 45 enseignants présents sur l'île, seuls 12 ont été bénéficiaires de l'indemnité dans ses modalités antérieures.

Enfin, cette réforme risque d'avoir pour autre effet de dissuader certaines catégories d'enseignants de postuler pour Saint-Barthélemy, ce qui, à terme, ne pourra qu'avoir des répercussions sur la diversité de l'encadrement pédagogique, pourtant nécessaire sur un territoire aussi exigu.

Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le ministre, de m'indiquer si un réexamen intégrant davantage la réalité de la cherté de la vie peut être envisagé.

Réponse du Ministère des outre-mer

Réponse du Ministère des outre-mer publiée le 18/12/2013

Réponse apportée en séance publique le 17/12/2013

M. le président. **La parole est à M. le ministre.**

M. Victorin Lurel, ministre des outre-mer. Monsieur le sénateur, vous m'interrogez sur l'instauration d'une indemnité de sujétion géographique, fixée, pour la collectivité de Saint-Barthélemy, à six mois de traitement indiciaire du fonctionnaire pour une durée minimale de quatre années de services.

L'indemnité de sujétion géographique, également applicable en Guyane, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, a succédé, le 1^{er} octobre 2013, à l'indemnité particulière de sujétion et d'installation, l'IPSI.

L'instauration de l'indemnité de sujétion géographique est le fruit d'une longue concertation avec les différents ministères employeurs, organisée par ma collègue Marylise Lebranchu, ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique.

Il convient de rappeler que le dispositif précédent de l'IPSI n'avait été créé, en 2001, qu'à titre transitoire, pour répondre immédiatement aux problèmes d'attractivité de ces quatre collectivités. Le but était d'ajuster, à partir de critères objectifs, une nouvelle indemnité aux sujétions particulières et spécifiques des collectivités concernées.

Ces sujétions sont principalement liées à la situation géographique, notamment à l'éloignement des communes par rapport aux centres administratifs dans certains territoires, comme en Guyane, mais aussi aux difficultés inhérentes à certains postes.

La réforme menée à bien cette année n'a pourtant écarté aucune collectivité précédemment bénéficiaire de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation. Elle a toutefois permis de créer un régime différencié selon les territoires, tenant compte des difficultés réelles de recrutement pour chacun d'eux, en dégagant des critères pertinents selon les affectations, et non plus globalement par collectivité, du moins lorsque des différences de situation le justifiaient.

Ainsi, des mécanismes de modulation ont été mis en place en Guyane et à Saint-Martin, où des différenciations selon les affectations ont clairement été relevées. Les collectivités ne sauraient donc être mises en concurrence puisque la réforme répond à des difficultés spécifiques à chacune d'entre elles.

Dans cet esprit, le critère démographique n'a pas été pris en compte, ni l'impact financier par collectivité.

Ainsi, la Guyane bénéficie d'un régime très souple compte tenu de l'importance des effectifs concernés, de la superficie du territoire et de la diversité des situations selon les affectations. De même, au cours de la concertation interministérielle, de réelles difficultés de recrutement ont été relevées dans la collectivité de Saint-Martin. C'est pourquoi un système de modulation a été mis en place dans cette collectivité, à l'instar de la Guyane, selon des modalités toutefois moins avantageuses.

En revanche, à Saint-Pierre-et-Miquelon comme à Saint-Barthélemy, le problème de l'attractivité n'a pas été mis en évidence par les différents départements ministériels.

Toutefois, malgré un contexte budgétaire contraint, il a été décidé de maintenir un régime indemnitaire dans ces deux collectivités, afin de ne pas créer de situation de rupture avec le dispositif précédent, susceptible de constituer, à terme, un frein à la mobilité. Dans ces conditions, un même régime forfaitaire de six mois de traitement a été fixé à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Saint-Barthélemy.

L'instauration de l'indemnité de sujétion géographique à Saint-Barthélemy prend ainsi en compte les difficultés propres à cette collectivité, qui sont liées à la cherté de la vie.

Monsieur le sénateur, le dispositif mis en place tend donc à répondre aux problématiques que vous soulevez. **Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et moi-même veillerons à évaluer l'impact de cette réforme sur les prochains exercices, en liaison avec les ministères employeurs.**

Si un problème d'attractivité se posait - vous avez évoqué le caractère dissuasif de la mesure que nous avons prise -, je suis prêt à vous recevoir pour procéder avec vous à une évaluation de la situation et aviser.

M. le président. **La parole est à M. Michel Magras.**

M. Michel Magras. Monsieur le ministre, je vous remercie de la qualité de votre réponse. Je souscris bien entendu à la volonté de réforme globale de cette indemnité par le Gouvernement. Vous me permettrez de craindre cependant que l'incompréhension ne persiste encore pendant un certain temps chez les personnels concernés. Toutefois, **je suis satisfait que le Gouvernement s'engage, par votre voix, à faire une évaluation de la situation et, éventuellement, à réagir en conséquence.**

Avec votre accord, je veillerai de mon côté à me faire le porte-parole des parties concernées. Je n'hésiterai pas à solliciter le Gouvernement pour qu'ensemble nous puissions faire en sorte que l'enseignement, en particulier celui qui est destiné aux enfants de Saint-Barthélemy, ne soit pas pénalisé.



Séance du 6 octobre 2022 (compte rendu intégral des débats)

Retour

Mon Sénat



QUESTION ORALE

Question orale n°0081S - 16^e législature

Les informations clés

Question de Mme JACQUES Micheline (Saint-Barthélemy - Les Républicains) publiée le 28/07/2022

Mme Micheline Jacques appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés de recrutement des enseignants à Saint-Barthélemy du fait du coût de la vie locale, en particulier du logement.

En effet, la taille du territoire et la nature de son économie conduisent à une constante pression à la hausse des loyers, qui deviennent inaccessibles avec un revenu d'enseignant.

Dans ce contexte, les établissements scolaires font de plus en plus appel à des enseignants contractuels, entraînant une situation d'instabilité et d'incertitudes à chaque rentrée scolaire. Le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création d'une indemnité géographique, réformant l'indemnité de sujétion géographique, l'avait portée à six mois du traitement indiciaire de base des agents de l'État affectés à Saint-Barthélemy.

Or la réalité montre que ce niveau d'indemnité ne peut faire office « d'amortisseur ».

Le contexte inflationniste lié à la guerre russo-ukrainienne, s'ajoutant à la cherté structurelle de la vie à Saint-Barthélemy, fait peser un risque sur la continuité du service public de l'enseignement. Une plus grande souplesse dans les règles de recrutement pourrait en outre conforter une mesure indemnitaire.

Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à ces difficultés de recrutement.

Publiée dans le JO Sénat du 28/07/2022 - page 3919

Réponse du Secrétariat d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ruralité publiée le 07/10/2022

Réponse apportée en séance publique le 06/10/2022

Mme la présidente. La parole est à Mme Micheline Jacques, auteur de la question n° 081, adressée à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Mme Micheline Jacques. Madame la secrétaire d'État, la taille de l'île de Saint-Barthélemy et la nature de son économie entraînent une pression constante à la hausse sur les loyers, provoquant une incertitude grandissante sur la continuité du service public de l'enseignement.

Loger les enseignants venant de l'extérieur se révèle une tâche complexe. Une association de parents d'élèves prend même en charge une partie du loyer de certains enseignants.

Les établissements scolaires font de plus en plus appel à des enseignants contractuels, faute d'attirer des candidats titulaires. Lors de sa réforme en 2013, le décret portant création d'une indemnité de sujétion géographique a porté celle-ci à six mois du traitement indiciaire de base des agents de l'État affectés à Saint-Barthélemy, considérant que l'attractivité de l'île ne justifiait pas de la porter au-delà. Force est pourtant de constater que ce n'est plus le cas. En 2021, l'indemnité a été ramenée à trois mois de traitement, alors que les loyers ne cessent d'augmenter.

Une réflexion globale s'impose, car la réponse indemnitaire ne peut à elle seule constituer une solution à la situation locale. Elle devra être confortée par une adaptation des règles d'affectation académique et des conditions plus encourageantes pour les vocations locales, dans le respect naturellement des grands principes de la fonction publique. La présence d'un maître formateur est déjà une première avancée.

Madame la secrétaire d'État, quel regard portez-vous sur la situation de Saint-Barthélemy et quelles actions le Gouvernement entend-il mettre en œuvre pour l'améliorer ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Dominique Faure, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité.

Madame la sénatrice Micheline Jacques, le renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant et la compensation du différentiel du coût de la vie en outre-mer sont au cœur des mesures de revalorisation des rémunérations adoptées par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ainsi que par le ministère chargé de la fonction publique.

Le décret du 26 avril 2022 a déjà permis le versement de l'indemnité de sujétion géographique aux agents affectés durant une période minimale de deux années, au lieu de quatre, notamment à Saint-Barthélemy. Son bénéfice a par ailleurs été récemment étendu aux néo-titulaires.

Qui plus est, outre **l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022**, les enseignants affectés à Saint-Barthélemy bénéficient, comme l'ensemble des fonctionnaires de l'État, d'une majoration de leur traitement brut de 25 %.

Enfin, il convient de rappeler la mise en place, depuis le 1^{er} janvier 2022, de la participation du ministère aux **frais de mutuelle santé de ses agents, soit 15 euros par mois** et par agent. Ces derniers peuvent également bénéficier de la prime d'attractivité et de la prime d'équipement informatique.

J'en viens à l'affectation des enseignants titulaires. Pour répondre aux besoins constatés dans les établissements en raison de la spécificité sociale et géographique du territoire, le ministère propose un dispositif qui permet notamment aux enseignants titulaires originaires de cette île d'y obtenir plus facilement leur mutation.

Dans le cadre des opérations de mobilité 2022, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a innové en proposant un **mouvement sur postes à profil (POP)**. L'objectif de ce

dispositif est de proposer aux enseignants des postes qui requièrent des compétences particulières, en lien avec le projet de l'établissement, les caractéristiques territoriales ou les missions du poste. L'intérêt de ce dispositif est de pourvoir les postes proposés, hors barème, par des profils adaptés aux exigences du poste.

Par conséquent, le développement du mouvement POP permet aux enseignants titulaires, notamment à ceux dont le centre des intérêts matériels et moraux est à Saint-Barthélemy, de candidater directement dans les établissements de ce territoire. C'est ainsi qu'en 2022 trois postes ont été proposés à Saint-Barthélemy ; ils ont tous été pourvus.

Enfin, dans le cadre du développement par le ministère d'une politique en faveur du logement de ses personnels, la mise en place de possibles mesures en faveur du logement des enseignants à Saint-Barthélemy sera examinée dans les prochains mois.

Mme la présidente. La parole est à Mme Micheline Jacques, pour la réplique.

Mme Micheline Jacques. Je note les avancées en faveur de Saint-Barthélemy.

Une personne ayant fait l'objet d'un recrutement PoP a quitté son poste, car elle avait des problèmes santé et n'a pas trouvé sur place d'offre de soins adaptée. Comme je l'ai souligné, le problème est global et appelle donc un travail interministériel.

Publiée dans le JO Sénat du 07/10/2022 - page 3592

Source : <https://www.senat.fr/seances/s202210/s20221006/s20221006006.html>



Indemnité de sujétion géographique des fonctionnaires de l'État en poste sur le territoire de Saint-Barthélemy 16^e législature

Question écrite n° 01098 de M. Franck Montaugé (Gers - SER)

publiée dans le JO Sénat du 14/07/2022 - page 3709

M. Franck Montaugé attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur le calcul du montant de l'indemnité de sujétion géographique (ISG) des fonctionnaires de l'État sur le territoire de Saint-Barthélemy.

En vertu de l'article 3 du décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création de l'ISG, le montant de l'indemnité attribuée aux fonctionnaires de l'État et aux magistrats affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Saint-Barthélemy est fixé à six mois du traitement indiciaire de base de l'agent. En revanche, cette indemnité est comprise entre dix et seize mois pour les fonctionnaires de l'État et les magistrats affectés à l'île voisine de Saint-Martin.

La diminution de cette indemnité, qui ne semble pas justifiée compte tenu des similarités de ces deux territoires, entraîne des difficultés importantes pour les fonctionnaires de l'État installés à Saint-Barthélemy. À titre d'exemple, certaines catégories de fonctionnaires consacrent près de 50 % de leur revenu à leur logement, en plus d'être confrontés à la vie chère.

Par ailleurs, cette indemnité ne concerne que très peu de fonctionnaires (une quarantaine d'enseignants et trois fonctionnaires du trésor public). Aussi son rétablissement n'aurait-il que très peu d'incidence sur les finances publiques.

Il souhaite ainsi connaître les mesures envisagées par le Gouvernement relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires de Saint-Barthélemy afin de ne pas introduire d'inégalités de traitement entre les fonctionnaires et de rendre ce territoire plus attractif.

Réponse du Ministère de la transformation et de la fonction publiques

publiée dans le JO Sénat du 15/12/2022 - page 6519

Prévue par le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013, l'indemnité de sujétion géographique (ISG) est attribuée aux fonctionnaires de l'Etat et aux magistrats, titulaires et stagiaires affectés en Guyane, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy ou à Mayotte, afin d'améliorer l'attractivité des territoires concernés auprès des fonctionnaires et de compenser les sujétions liées aux mobilités effectuées au sein de ces territoires. Le décret n° 2022-704 du 26 avril 2022 et l'arrêté du 26 avril 2022 sont venus profondément réformer les modalités d'attribution de cette indemnité, afin d'en étendre le bénéfice à davantage de fonctionnaires et d'en harmoniser les pratiques. Ces nouvelles dispositions permettent notamment d'adapter la

durée de l'engagement à la réalité des durées en poste (une durée minimale de service dans les territoires ouvrant droit à l'ISG réduite à deux années, renouvelables une fois) et d'ouvrir le dispositif aux néo-titulaires, qui en étaient auparavant exclus (par dérogation au double critère imposant, pour bénéficier de l'ISG, que la précédente résidence administrative de l'agent se situe en dehors de l'un des territoires concernés et que l'agent n'ait pas bénéficié de l'indemnité au titre d'une affectation intervenue au cours des deux dernières années). Ces évolutions se sont accompagnées d'ajustements quant aux modalités de versement de l'ISG selon les territoires concernés. Les taux d'ISG versés n'ont cependant pas été révisés. Le montant de l'indemnité attribuée aux fonctionnaires de l'Etat et aux magistrats affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Saint-Barthélemy est ainsi fixé à trois mois du traitement indiciaire de base de l'agent (renouvelable une fois). Le montant de l'indemnité attribuée aux fonctionnaires de l'Etat et aux magistrats affectés à Saint-Martin est compris entre cinq et huit mois du traitement indiciaire de base de l'agent (renouvelable une fois). La différenciation des taux d'ISG perçus entre territoire ou au sein d'un même territoire est établie au regard de critères géographiques et, le cas échéant, fonctionnels. Ces derniers permettent de compenser de manière adaptée les sujétions induites par la localisation de la résidence administrative de l'agent ainsi que les réalités du poste occupé. Les différences entre les sommes perçues par les agents à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin résultent de cette volonté de l'administration d'indemniser au plus juste les fonctionnaires affectés sur ces territoires. En effet, l'attractivité des territoires ultra-marins présente des enjeux de diversification de la fonction publique, de mobilité et d'enrichissement des parcours et des compétences, auxquels le ministre de la transformation et de la fonction publiques demeure particulièrement attaché. Dans ce contexte, dans le cadre de la réforme souhaitée par le Président de la République visant à moderniser en profondeur les modalités de rémunération des fonctionnaires, **une réflexion sur les enjeux actuels d'attractivité et de fidélisation en outre-mer, ainsi que de compensation des sujétions et de surcoût de la vie des territoires concernés, pourrait être engagée.**





INFORMATION SUR LE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LOYER VERSE PAR LE VICE-RECTORAT

REF. Décret n° 67-1039 du 29.11.1967 modifié - Circulaire n° B-2^F-132 du 4 décembre 1986
Arrêté 6-01-86 modifié, par arrêtés du 24 juin 1987 et du 17 mars 1995

Conditions pour bénéficier d'un remboursement partiel de Loyer :

- Etre Fonctionnaire d'Etat affecté à Mayotte et rémunéré par le Vice-rectorat
- Ne pas être logé, par nécessité de service
- Avoir ses intérêts matériels et moraux situés hors du territoire de Mayotte

Documents à fournir au service gestionnaire (par l'intermédiaire de l'établissement ou à déposer à l'accueil du Vice-rectorat dans la boîte prévue à cet effet)

- Lors de la première demande et en cas de déménagement à chaque changement de résidence
- Formulaire demande de remboursement de loyer (cf. modèle joint)
- Un contrat de Location dûment complété et signé par le PROPRIÉTAIRE DU LOGEMENT ET PAR LE LOCATAIRE (Bénéficiaire du remboursement partiel de loyer)
- Chaque mois : 1 quittance de loyer correspondant au logement effectivement occupé (toute modification du montant devra être justifiée par un courrier du propriétaire ou de l'agence.
- Si le conjoint est fonctionnaire, l'indiquer sur le formulaire et joindre attestation de l'employeur, confirmant le non versement d'une indemnité logement.

Situations particulières :

Les conjoints mariés, pacsés ou vivant maritalement ne peuvent bénéficier que d'un seul remboursement de loyer qui sera calculé sur la base du traitement correspondant à l'indice le plus élevé.

En cas de colocation, le contrat doit spécifier le nombre et les noms du ou des colocataires, et le montant de chaque part. La quittance produite ne pourra dépasser ce montant, qui servira de base au remboursement.

L'Administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles ponctuels sur les dossiers et de prendre des sanctions qui s'imposent en cas de fraude. L'absence de justificatif entraînera le retrait systématique et sans avis préalable, du remboursement, jusqu'à régularisation de la situation.

ANNEXE :

Formulaire de demande de remboursement partiel de loyer.

Un calculateur mis en ligne pour évaluer le montant du remboursement

Cette estimation est fournie à titre indicatif. Le calcul du montant réel dépend des éléments communiqués à l'administration et du contrôle de sa situation financière.

INFORMATION SUR LE CALCUL : Montant de l'indemnité : Montant du loyer effectivement acquitté – retenue de 15% sur salaire de base (augmenté, le cas échéant de l'un ou l'autre ou des 2 éléments suivants) :

1° Une part égale à 25% de la différence entre mont ant de la retenue et le montant du loyer réel dans la limite du plafond.

2° Une part égale à 75% de la partie du loyer acqui tté qui excède le montant du loyer plafond

Le plafond est fixé à 457.39€

Le détail est communiqué, lors du lancement du calcul





Vice-rectorat

Collèges/Lycées

Examens/Concours

Orientation/Formations

Politique Éducative

Vous êtes ici: Accueil > Vous êtes ... > Personnels > Personnels de l'enseignement public > Accueil des nouveaux arrivants

Accueil des nouveaux arrivants

Rémunération

Le traitement est payé en francs Pacifique (1 F CFP vaut 0,00838 Euro). Il est indexé à 1,73 pour les communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta et à 1,94 pour les autres communes de l'intérieur et des îles Loyauté.

Indemnité d'éloignement

En application du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 modifié relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'État en service en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et dans les Îles Wallis et Futuna, l'indemnité d'éloignement est une indemnité unique liée à chaque séjour administratif effectué par un fonctionnaire dans un territoire d'outre-mer à la suite d'un déplacement effectif conformément aux dispositions de l'article 2 du décret.

2020 mois
sur 4 ans

Elle correspond à dix mois de traitement indiciaire brut pour un séjour de 2 ans. Elle est versée en deux fois : cinq mois sur le traitement du mois de mars et le reliquat à l'expiration de la période de deux ans. Elle est calculée sur la base du dernier traitement et majorée de 10% au titre du conjoint, du concubin, ou du PACS lorsque celui-ci n'a pas un droit personnel à l'indemnité, et de 5% par enfant à charge (moins de 20 ans). Soit la formule suivante pour une fraction pour un agent seul : $INM \times 58.2004 \times 5/12^{\text{ème}}$.

Une retenue de 1% est effectuée sur le montant total de l'indemnité d'éloignement au titre de la contribution de solidarité lors du versement de l'indemnité. Idem en cas de renouvellement de séjour de 2 ans. La dernière fraction de l'indemnité d'éloignement, cependant, ne sera payée qu'en cas de retour définitif de l'agent, avec son dernier salaire d'activité en Nouvelle-Calédonie.

Le traitement brut

La base est identique à celle de la métropole : indice nouveau majoré (INM) multiplié par la valeur du point indiciaire (58.2004). Retenue pour pension civile 11,10 % du traitement brut au 1er janvier 2021.

Source : <https://www.ac-noumea.nc/spip.php?article4611>



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Liberté

Égalité

Fraternité

Contact

**Rectorat | SENIDN
Olivier BEAUFOUR**

*Immeuble West Indies
Marigot – 97150 Saint-Martin*

vice-recteur@ac-guadeloupe.fr
05 90 47 81 44